

PROVINCE SUD



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

Bureau des Installations Classées

N° 6034-2- 374 /DRN/BIC

Nouméa, le 17 août 1999

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la PROVINCE SUD,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date des 6 avril et 1^{er} juillet 1999, la déclaration de la société FERME de TOMO exploitée par _____ concernant un élevage de poulets de chair, sis à Tomo - commune de BOULOUPARIS.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Arrêté
40-4 b)	Animaux vivants : volailles	8 400 Ax	2 500 < Ax ≤ 10 000 (Ax : nombre d'animaux)	Déclaration	n° 1230 du 25 mai 1989

gérante de cette installation est tenue de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général



Copie : - Mairie de BOULOUPARIS
- DDR / VPA
- DRN / BIC
- IIC (MPB)